

AUDITION

COPIE

Ce 09 Novembre 2000 à 10.00 Hrs, a été entendu par nous,
nom(s) grade qualité unité : GRANDHENRY Alphonse, 1MDL BSR LIEGE
: MARTIN Valère, 1MDL BSR LIEGE

Nom : **VANDESTEENE**
Prénom : Michel, Frédéric, Charles
Etat Civil : Belge-célibataire
Profession : ingénieur
Lieu et date de naissance : NAMUR, 27 août 67
Adresse : 4621 FLERON, rue du six Août 55

L'audition est réalisée au siège de la FABRIQUE NATIONALE.

Sont présent : VAN BREUSEGEM Michel, Imdl affecté au BCR Gendarmerie
EDELIJN Hendrik, brigadier à la POLITIE TWENTE

Les demandes formulées en langue néerlandaise par Me EDELIJN sont traduites par notre collègue le 1MDL VAN BREUSEGEM, bilingue officiel, détaché en nos services pour la circonstance.

Le nommé VANDESTEENE Michel a déclaré :

«Je désire m'exprimer en langue française et fais choix de cette procédure en Justice.

Je reconnais avoir été informé de mes droits, préalablement à mon audition et avoir reçu le feuillet d'information expliquant les principales dispositions des articles 28 §2, 47 bis, 57 §2, 70 bis et 91 du Code d'Instruction Criminelle et en avoir compris le sens.

Je prends connaissance que mes déclarations peuvent être utilisées comme preuve en Justice.

Je suis informé que je peux utiliser des documents en ma possession, sans que cela puisse entraîner le report de l'audition. Je sais que je peux exiger que ces documents soient joints au procès-verbal d'audition ou déposés au greffe.

Je prends acte que je peux demander que toutes les questions qui me sont posées et les réponses que je donne soient actées dans les termes utilisés. Je sais que je peux revoir ce souhait à tout moment de l'audition.

Je prends acte que je puis demander une copie gratuite de mon procès-verbal d'audition.

L'audition proprement dite débute à 10.10 Hrs.

CONTENU :

Je suis le responsable de la "sécurité site" à la FABRIQUE NATIONALE à HERSTAL.

J'ai qualité pour faire une déclaration au nom de l'entreprise.

QUESTION : Qu'en est-il d'une transaction portant sur 1552 grenades à main fabriquées par la firme JNS PYROTECHNIEK de LEUWARDEN (Pays - Bas)

M-B 0817

Annexe N° 1/2 au PV N° 105422 /2000 de la BSR-LIEGE

acquises auprès de la firme EUG. HENDRICKX N.V. sise à 2100 DEURNE, Herentalsebaan, 502 ?

REPONSE : Suite à votre demande et après recherches menées dans différents services à la F.N., nous avons retrouvé trace d'une commande portant sur 1532 grenades incendiaires -thermite. Cette commande porte la référence 42-72095-RV-NO. Il s'agit d'une commande passée à la firme Eugène HENDRICKX de DEURNE à la date du 12 novembre 1985 avec un délai de livraison prévu pour le 15 mai 1986.

Cette commande était effectuée dans le cadre du négoce international. Ces grenades ont été expédiées en ARABIE SAOUDITE.

Cette commande entrait dans le cadre de la licence d'exportation 68211.969 du 21.01.1986.

Je vous remets une copie des documents de commande (deux feuilles).

QUESTION : Qui a traité cette transaction et à quelle date ?

REPONSE : Précisément, je ne puis répondre à votre question. Sur le feuillet de commande figurent cinq noms dont celui du responsable "contrôle qualité". Il s'agit de monsieur VAN MALCOTE. Cette personne ne fait plus partie du personnel de la F.N.

QUESTION : Que sont devenues les grenades acquises par la FN lors de cette transaction ? En avez-vous cédé à des tiers ? Si Oui, à qui ?

REPONSE : En me basant sur les documents que j'ai pu retrouver, (EXPEDITION PAR VOIE MARITIME) je puis affirmer que les 1532 grenades ont été expédiées en AREABIE SAOUDITE via le transitaire TRANSAMMO installé à ANTWERPEN.

Ces grenades ont été expédiées par bateau.

Elles étaient empaquetées dans 51 caisses de 30 grenades et une caisse en contenant deux.

Cette expédition a eu lieu dans le courant de la première quinzaine de juin 1986, d'après le document en ma possession.

Je vous remets copie des documents en question. (3 pages)

QUESTION : Quelles sont les caractéristiques techniques de ces grenades ? (fumigènes - incendiaires - lacrymogènes -offensives - défensives etc...)
Pouvez-vous nous fournir une notices technique de ces engins ?

REPONSE: Je confirme qu'il s'agit bien de grenades incendiaires, thermites. Je dispose des documents "SPECIFICATION D'ACHAT" N° GITH 11-2 relatifs à ces engins. Il s'agit des spécifications reprises au cahier des charges accompagnant la commande.

De ce qui figure dans ces documents on peut noter que l'allumeur accompagnant ces grenades portait la référence N° 2433 AIB4. Il s'agit d'un allumeur de fabrication BELGE PRB. Cet allumeur affiche un retard à l'allumage de 04 secondes.

Nulle part dans les documents dont je dispose il n'est fait mention de la firme JNS de LEUWARDEN.

Je vous remets les documents en question (17 pages)

Handwritten signatures and initials in the left margin, including a large 'S' at the top, a signature below it, and several other initials and marks.

M-B 0818

Annexe N° 1/3 au PV N° 105422 /2000 de la BSR-LIEGE

QUESTION : La Fabrique Nationale a-t-elle effectué des transactions vers les firmes hollandaises suivantes :

- S.E. FIRE WORK v.o.f.
- S.E. FIREWORKS B.V. & PYRO EFFECTS, toutes deux sises à ENSCHEDE (NL) Tollenstraat, 50

COPIE

REPONSE : Après consultation des responsables du service commercial, je puis affirmer que jamais la FABRIQUE NATIONALE n'a effectué des transactions avec les firmes citées.

QUESTION : La F.N. aurait-elle effectué des transactions vers les nommés :

- BAKKER Rudi, domicilié à ENSCHEDE, Ribbelerbrinkstraat, 115
- PATER Wilhelm, domicilié à ENSCHEDE, Dr Stamstraat, 40
- SCHIJPERS Marion, domiciliée à ESCHEDE, Dr Stamstraat,40

Il s'agit des administrateurs et actionnaires des firmes susmentionnées.

REPONSE : Tout comme pour la question précédente, je confirme que jamais la F.N. n'a fait de transaction avec ces personnes.

QUESTION : Y-a-t-il eu des contacts pris avec ces firmes ou ces personnes sans pour autant qu'il y ait eu transaction ?

A noter que la période qui intéresse l'enquête s'étend du 01.01.1998 jusqu'au 13.05.2000.

REPONSE : A ma connaissance, non.

QUESTION : La F.N. s'intéresse-t-elle aux artifices pyrotechniques ? Si oui, dans quel but ?

REPONSE : La F.N. ne fabrique ni ne commercialise aucun d'artifice pyrotechnique.

Je dois néanmoins préciser que dans notre usine de ZUTENDAEL, nous stockons, avec autorisation, des artifices pyrotechniques pour le compte de tiers. Nous stockons entre-autre des artifices qui sont saisis par les Parquets. Certains grossistes en artifices profitent de nos installations pour stocker leur marchandise. Nous avons d'ailleurs dû demander une modification de nos autorisations d'exploitation pour pouvoir stocker ces marchandises.

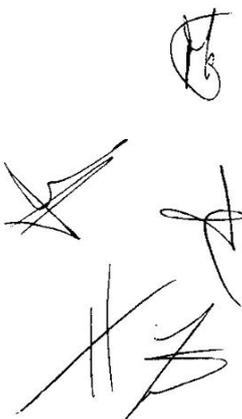
QUESTION : Concernant les grenades fournies par la firme HENDRICKX, ces engins sont-ils venus physiquement à la F.N. Ou bien la F.N. n'a-t-elle uniquement servi que d'intermédiaire commercial ?

REPONSE : Ces grenades ne sont jamais venues physiquement à la Fabrique Nationale. La F.N. a uniquement servi d'intermédiaire commercial.

Les grenades ont été expédiées directement depuis HENDRICKX vers le destinataire, soit l' ARABIE.

QUESTION : Y-a-t-il eu des opérations pratiquées sur les engins avant l'expédition ?

REPONSE : Il y a eu un contrôle qualité mais les documents que j'ai pu trouver ne me permettent pas de vous préciser de quoi il s'agissait.



M-B 0819

Annexe N° 1/4 au PV N°105422 /2000 de la BSR-LIEGE

En me référant au cahier des charges, je constate qu'un contrôle de vingt grenades est imposé toutes les 2500 pièces pour les grosses commandes.

Comme cette commande n'était que de 1532 grenades, je ne puis vous dire ce qui a été fait exactement.

Ce que je précise également c'est que le chiffre de la commande soit 1532 correspond à la quantité réellement expédiée en ARABIE

Si des tests ont été faits, cela s'est passé au siège de la firme HENDRICKX.

QUESTION : Lorsque ce type de grenades est emballé pour l'expédition, les allumeurs sont-ils montés sur l'arme ou bien sont-ils emballés séparément ?

REPONSE : En consultant les documents en ma possession, je ne vois nulle part trace de l'expédition séparée des allumeurs. Je puis supposer qu'ils étaient montés sur les grenades lors de l'expédition. La firme HENDRICKX pourra peut-être mieux vous éclairer sur ce point.

QUESTION :: Pouvez-vous nous préciser quel était la marque et le type de l'allumeur prescrit pour ces grenades lors de la transaction en question ?

REPONSE : En dehors de la référence que je vous ai communiquée ci-avant, je ne sais rien vous dire de plus concernant les allumeurs montés sur ces grenades.

Je n'ai pas de photos ni de notice technique

Je reste à votre disposition pour tout renseignement utile.

Concernant la facturation relative à cette commande, je vais continuer mes recherches et en cas d'issue positive, je vous contacterai.

Les devoirs d'auditions se terminent à 11.35 Hrs.

J'ai reçu mon audition en lecture et j'ai pu corriger ou compléter celle-ci.

Je ne souhaite pas d'actes d'information ou d'instruction

Je ne souhaite pas que des personnes soient entendues.

• *Je souhaite recevoir copie de mon audition.*

• *Ce Jour à 11.45 Hrs, je reçois copie de mon P.V. d'audition.*

Les devoirs se terminent à 11.50 Hrs.

Je n'ai aucune remarque quand au déroulement de mon audition; je suis en pleine possession de mes moyens; je ne désire pas la visite d'un médecin.

Lecture faite par le comparant, persiste et signe.

DONT ACTE

